



# REGLEMENT INTERIEUR

Etabli par le Bureau Directeur, approuvé par le Conseil d'Administration (CA).

**Préambule :** L'USM VIRE Handball (Union Sportive Municipale) est une association Loi 1901, régie par ses statuts.

## **Article 1 - Modalités de délivrance de la licence**

La licence ne sera délivrée qu'après remise du dossier complet d'inscription et paiement de la cotisation.

Tout dossier devra être remis dans un délai de 5 jours avant le déroulement d'une compétition sportive, sous peine de ne pouvoir participer à ladite compétition. Après 3 séances d'essai pour les nouveaux licenciés et avant le 1<sup>er</sup> septembre pour les renouvellements de licences, seuls les dossiers complets donneront accès aux activités du club (entraînements/matches).

## **Article 2 - Cas particulier des mutations**

Le paiement de la mutation est à la charge du licencié, sauf circonstances exceptionnelles.

Dans ce cas, la décision d'exonération du paiement de la licence est adoptée à la majorité des membres du Bureau Directeur. Pour ces personnes, une caution du montant de la mutation sera demandée. Celle-ci sera encaissée en cas de départ du club la saison suivante.

## **Article 3 – Responsabilité des parents ou représentants légaux des enfants mineurs**

Tout parent d'enfant mineur doit s'assurer au début de l'activité de la présence du responsable de l'activité et retrouve l'entière responsabilité de l'enfant dès la fin de l'activité (l'USM Vire Handball ne peut être tenue responsable d'un incident survenu en dehors des horaires d'activité).

## **Article 4 - Transport des mineurs**

Pour les matchs se déroulant à l'extérieur du lieu de pratique habituel de l'activité, les parents de l'enfant mineur autorisent expressément le transport de ce dernier au lieu de la compétition, par un autre membre de l'association (ou représentant légal d'un membre de l'association) et ce dans le cas où ces derniers ne pourraient réaliser eux-mêmes le trajet.

Il appartient également au représentant légal de vérifier que :

- la personne transportant l'enfant mineur soit titulaire d'un permis de conduire valide
- les passagers ne soient pas transportés dans un véhicule en mauvais état
- le véhicule soit assuré et que toutes les réglementations afférentes à la conduite et la mise en circulation soient respectées.

L'USM Vire Handball ne peut être tenue responsable pour tout incident intervenu lors de ces trajets.

Tout refus de transport de l'enfant mineur par une autre personne que le parent doit être notifié à l'association par courrier adressé au lieu de son siège social. Dans ce cas, l'enfant mineur ne pourra réaliser les compétitions sportives se déroulant à l'extérieur qu'en cas de présence de son représentant légal.

## **Article 5 – Amendes**

Les licenciés qui seront à l'origine d'amendes infligées par la commission de discipline de la Fédération, de la Ligue, ou du Comité, et ce pour des motifs de conduite anti-sportive telles que les insultes à l'arbitre, seront tenus de rembourser ladite amende au club. Il en sera de même pour les dégradations commises aux matériels et salles mises à leur disposition.

## **Article 6 - Responsabilité de l'USM VIRE HANDBALL**

L'USM VIRE HANDBALL s'engage à tout mettre en œuvre pour le bon déroulement de l'activité. Elle ne pourrait être tenue responsable pour tout événement qui ne serait pas de son fait et/ou qui aurait lieu en dehors du temps de l'activité. L'activité étant encadrée par des bénévoles, il appartient à chaque parent ou représentant légal de vérifier la présence du bénévole avant de laisser son enfant sur le lieu de l'activité.

## **Article 7 – Autres règlements**

Tout autre règlement lié à la pratique du Handball (ex : règlement intérieur de la Fédération française de Handball) s'impose de droit au licencié.

Leur non-respect pourra être soumis à un conseil de discipline interne.

## **Article 8 – Cas d'exclusion de l'association**

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non-respect des entraîneurs, dirigeants, camarades, adversaires, arbitres et du public (même en l'absence de décision des instances). Dans ce cas, une sanction et/ou une convocation en conseil de discipline interne pourra être décidée (accompagnement obligatoire du représentant légal pour les mineurs)
- la non-participation aux activités de l'association une condamnation pénale pour crime ou délit
- dégradation volontaire du matériel
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **Article 9 – Respecter les acteurs du match**

Les acteurs aussi bien les joueuses et joueurs que les arbitres sont des amateurs. De ce fait, il est strictement inutile de se fendre d'insultes et/ou de menaces.

Il est nécessaire d'avoir un comportement respectueux et bienveillant sur et en dehors du terrain pour la bonne image de notre club

## **Article 10 – Bénévoles et Salariés**

Tout licencié ou représentant légal de licencié devra respecter et avoir un comportement irréprochable envers les bénévoles, salariés du club et les acteurs du match.

## **Article 11 – Régularité et Assiduité**

Le licencié s'engage à être assidue aux entraînements et matchs sous peine, en cas de motif illégitime, de sanction.

Toute absence sera obligatoirement signalée au responsable d'équipe.

## **Article 12 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau Directeur sur décision de la majorité de ces membres.